

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 novembre 2006
(convocation du 13 novembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à cpter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à cpter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvére (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à cpter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à cpter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

LA SEANCE EST OUVERTE

Dispositions relatives à la réforme des biens meubles communautaires - mise en oeuvre - Autorisation

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine a constitué un patrimoine mobilier conséquent, en s'inscrivant dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14 dont l'application, généralisée depuis le 1^{er} janvier 1997, vise particulièrement à améliorer la patrimonialité des comptes des collectivités.

Les modalités de réforme des biens communautaires doivent aujourd'hui permettre de concilier les considérations suivantes :

- des considérations d'ordre financier : il convient en effet de valoriser autant que possible les biens à réformer en tenant compte du coût des différentes solutions. Ainsi, la destruction de certains biens peut parfois représenter un investissement important.
- des considérations relatives au développement durable : les opportunités offertes par le recyclage doivent être examinées avec attention en cohérence avec les différentes initiatives de la CUB en la matière.
- des considérations d'ordre économique, les biens réformés pouvant en effet présenter un intérêt pour certaines structures relevant du secteur social et solidaire. La réforme des biens pourra ainsi s'appuyer sur des dispositions déjà adoptées dans certains marchés publics communautaires et bénéficier des relations progressivement établies avec ce secteur.

Le présent rapport a pour objectif d'instaurer les modalités de mise en œuvre de la réforme conciliant ces différents enjeux.

Compte tenu de la diversité des biens et équipements concernés ainsi que de la multiplicité des intervenants mais également des enjeux économiques ou partenariaux qui en découlent, il est proposé de mettre en œuvre un nouveau dispositif de réforme permettant une application claire des principes établis et une transparence des règles aussi bien pour la Communauté urbaine que pour ses interlocuteurs.

Il s'agira ainsi dans un premier temps d'affirmer des principes généraux et cohérents permettant de définir le cadre dans lequel s'inscrira la réforme, puis dans un second temps de les décliner au travers de modalités concrètes de mise en œuvre adaptées à chaque typologie de biens. Ces principes et leurs modalités pratiques de mise en œuvre seront déclinés dans une charte pour la réforme à destination de tous les services communautaires concernés.

LES PRINCIPES S'APPLIQUANT A LA REFORME DES BIENS COMMUNAUTAIRES

Adaptation à la typologie des biens à réformer dans le respect de la sécurité juridique.

Dans le cadre d'un processus de sélection formalisé par les directions gestionnaires, trois modes de déclassement des équipements communautaires seront appliqués en fonction de la typologie de biens réformés soit :

- la revente ou le don
- la reprise sur marché d'acquisition
- le recyclage et/ou la destruction

Préalablement à toute négociation ou procédure de partenariat aboutissant à la revente ou au don donnant lieu à un rapport présenté à la commission de réforme, l'administration s'attachera particulièrement au cas par cas et en fonction de la typologie des biens, à la formulation juridique ou au dispositif contractuel le mieux adapté en vue de garantir la sécurité juridique des procédures et la protection judiciaire des Elus comme des fonctionnaires communautaires dans leur responsabilité personnelle.

Soutien à l'économie solidaire :

La réforme des biens meubles devra favoriser autant que possible l'usage de la clause du mieux-disant social visant à prendre en compte et soutenir l'action des sociétés d'insertion par l'économique. Cette démarche sera menée en cohérence avec les actions initiées dans le secteur de l'économie sociale et devra s'insérer dans les dispositifs de soutien à l'économie solidaire.

Amélioration de l'organisation de la commission de réforme :

Il revient à la commission Affaires Générales d'instruire :
la demande de réforme présentée par le service gestionnaire,
la détermination de la catégorie dans laquelle le bien devait être placé,
le choix des bénéficiaires après que la procédure de consultation ait été menée par le service concerné.

Il est proposé que la commission Affaires Générales soit désormais saisie au titre de la réforme par chaque direction gestionnaire de biens meubles pendant toute la durée de l'année, chaque ordre du jour étant alimenté par les nouvelles affaires, ce dispositif permettant d'obtenir une gestion spécifique adaptée à chaque typologie de biens ainsi qu'une plus grande souplesse et réactivité dans l'application même des principes établis.

Préalablement à toute demande de réforme de matériel les directions gestionnaires de biens meubles devront se rapprocher du département de gestion des immobilisations de la

direction des Finances en vue de préparer les sorties d'actif induites ainsi que le suivi des titres de recette, le cas échéant.

Il reviendra au service de la logistique d'assurer le secrétariat de la commission pour ces dossiers de réforme, chaque rapport étant présenté sous le thème du service sollicitant la réforme du matériel dont il assure la gestion.

Enfin, une évaluation sera faite au terme de deux ans de mise en œuvre et un compte-rendu sera annuellement présenté à la commission Affaires Générales.

S'agissant précisément des reventes et des dons consentis dans le cadre de partenariat, la cession effective des biens concernés ne pourra avoir lieu qu'après avis de la commission.

S'agissant des reprises sur marché, des ventes par l'intermédiaire du service des Domaines, de la reprise de métaux au poids dans le cadre de la convention de récupération ainsi que des déclassements de matériels pour pièces détachées ou destruction, la commission de réforme pourra être saisie a posteriori à titre d'information, ponctuellement ou en fin d'exercice.

II – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES EN FONCTION DE LA TYPOLOGIE DES BIENS

A/ Procédure concernant spécifiquement le matériel informatique : recherche de partenariat et clause de reprise optionnelle.

La Communauté urbaine a fait le choix d'un renouvellement rapide et systématique de son parc informatique au terme d'un plan d'amortissement technique des matériels neufs prévu sur 3 ans, ceci afin de palier des coûts de maintenance qui peuvent être importants au-delà du seuil d'amortissement mais également en vue de fournir aux agents communautaires un outil de travail performant et adapté à l'évolution rapide de ce type de matériel.

Dès lors, un dispositif de contractualisation sera recherché, dans le cadre du décret 2005/829 du 20 juillet 2005, avec des entreprises ou des associations d'insertion par l'économique dans l'optique d'une revente de ce matériel informatique déclassé en s'assurant que celles-ci disposent des capacités techniques et des moyens humains nécessaires en vue d'assurer le recyclage de ces biens compte tenu des volumes concernés.

Par ailleurs, il sera possible, dès lors qu'aucun partenariat n'aura été obtenu, d'insérer dans le cahier des charges des appels d'offres relatifs au renouvellement du parc informatique une clause optionnelle de reprise du matériel réformé précisant que celle-ci demeure soumise à l'appréciation de la Communauté urbaine.

B/ Choix des bénéficiaires des autres biens réformés et conditions de leur cession.

1/ Matériel roulant, parc véhicules communautaires et budget annexe transport :

Dans le cadre de l'optimisation de la valorisation du parc véhicule, la charte préconise un plan de cession adapté s'agissant de biens cédés en l'état. Le contrôle technique des véhicules réformés et cédés devra être pris en charge par le bénéficiaire de la cession.

Si le matériel réformé a toujours une valeur résiduelle, il sera cédé à titre onéreux après consultation des communes, lesquelles pourront présenter une offre de reprise pour leur compte ou pour celui d'une association oeuvrant sur leur territoire et poursuivant des fins d'intérêt général particulièrement affirmées. Le choix du bénéficiaire interviendra alors sur le fondement d'un panel de critères aux nombres desquels figurera le prix de cession sans d'ailleurs que ce critère ne soit le critère exclusif.

Si le matériel réformé n'a plus de valeur résiduelle (ne serait-ce que, parce qu'il est totalement amorti, ou particulièrement obsolète voire dégradé) la cession pourra alors intervenir à titre gratuit et après une consultation des communes, ces dernières pourront présenter une offre de reprise pour leur compte ou pour celui d'une association oeuvrant sur leur territoire et poursuivant des fins d'intérêt général particulièrement affirmées.

En cas d'infructuosité des procédures susvisées il pourra être procédé pour les biens relevant de la première catégorie à une cession par l'intermédiaire du service des domaines ou à une reprise sur marché, et pour les autres à une vente au poids voire à leur destruction.

2) Autres biens réformés : examen au cas par cas

Les modalités de réforme ci-dessus décrites s'appliqueront au cas par cas en fonction de la nature et de l'état des biens concernés :

meublier (rayonnages, ensembles de bureau, mobilier scolaire...)
outillage technique (découpeuses, souffleuses, meuleuses, tondeuses...)
petit équipement (micro-ondes, appareils photos...)
matériel bureautique (photocopieur, traceur de plans...)

Si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, dans le cadre de la réforme des biens meubles de la Communauté urbaine, entériner les modalités futures de déclassement, de recyclage ou de revente des matériels communautaires tels que définis par le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des différents modes de cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2006**

M. ODETTE EYSSAUTIER

